



Section <b>Transport pour la garde d'enfants</b>	Page 1 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Date de révision 3 sept. 2009

<b>Énoncé</b>	<p>Le STWDSTS reconnaît que les parents et les tuteurs et tutrices peuvent avoir besoin de services de garde pour leurs enfants. Bien que le STWDSTS accepte une seule adresse principale pour chaque élève qu'il dessert, le transport chez une personne responsable de la garde des enfants peut être fourni conformément à la politique (017) Transport de courtoisie et aux critères ci-inclus.</p>
<b>Procédures</b>	<p>La fourniture du transport pour aller chez une personne responsable de la garde d'enfants/gardienne et en revenir repose sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le parent ou le tuteur ou la tutrice soumet une demande par écrit à la direction d'école sur une base annuelle.</li><li>2. L'élève est admissible au transport conformément à la politique (002) Admissibilité au transport.</li><li>3. L'élève supplémentaire ne fait pas en sorte que le nombre d'élèves à bord de l'autre autobus est supérieur à la capacité nominale du véhicule.</li><li>4. Le transport à une autre adresse suit un horaire régulier cinq jours par semaine.</li><li>5. Seuls les arrêts approuvés par le STWDSTS sont utilisés.</li><li>6. L'élève fait habituellement le trajet dans le même autobus dans les deux sens.</li><li>7. Le transport à une autre adresse ne requiert pas le transfert d'un autobus à un autre.</li><li>8. L'adresse de la personne chargée de la garde de l'élève se trouve à l'intérieur de la zone de fréquentation scolaire de l'école désignée de l'élève, conformément à la politique (012) Élèves à l'extérieur du secteur de fréquentation scolaire.</li><li>9. Les parents ou les tuteurs et tutrices signent le formulaire Demande de permission pour le transport à une autre adresse (TF005), indiquant qu'ils comprennent que ces dispositions sont temporaires, que celles-ci sont soumises aux conditions énumérées dans cette politique et qu'elles peuvent être retirées immédiatement à la suite d'un avis indiquant que :</li></ol>



Section <b>Transport pour la garde d'enfants</b>	Page 2 de 2
Type <b>Admissibilité</b>	Date de révision 3 sept. 2009

<b>Procédures (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>a) Le comportement de l'élève est inacceptable;</li><li>b) Les changements dans la population du secteur font en sorte que les besoins en matière de transport dépassent le nombre maximal d'élèves qui est permis à bord d'un autobus;</li><li>c) Les parents ou les tuteurs et tutrices, l'école et le STWDSTS n'ont pas reçu de copies du formulaire Demande de permission pour le transport à une autre adresse (TF005) approuvé.</li></ul>
---------------------------	---